

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59
Fax : 04 73 38 12 26

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 26 juin 2020

Étaient présents : Mesdames Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Géraldine MARQUET, et Messieurs Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER, Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT.

Représentés : M. Michel BEURIER, procuration donnée à Gérard DUBOIS, Mme Sandrine BOMBILAJ procuration donnée à Jean-Michel FAURE, M. Maxime DENIS procuration donnée à Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Isabelle HARRY procuration donnée à Annie BRUNET, Muriel PLANCHE procuration donnée à Frédéric VILLATTE.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H05

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

7- Année scolaire 2020/2021 : reconduction d'un accueil périscolaire le mercredi matin
Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire propose de rajouter M. Maxime DENIS dans la commission communication sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2020. Après cette modification le compte rendu du 05 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- 1 Approbation des comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2019 – Commune, Assainissement, Location de salle et Lotissement du Menhir
- 2 Affectation des résultats 2019 – Commune, Location de salle et Lotissement du Menhir
- 3 Vote des taux d'imposition 2020
- 4 Vote des budgets primitifs 2020 – Commune, Location de salle
- 5 Clôture du budget Lotissement du Menhir
- 6 Ecole – facturation Clerlande de septembre à décembre 2019
- 7 SIEG du Puy-de-Dôme :
 - désignation des délégués au Secteur Intercommunal d'Énergie de Riom
 - réfection des lanternes vétustes
 - adhésion à un groupement de commandes d'achat d'électricité
- 8 Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal
- 9 Questions diverses

1 Approbation des comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2019 – Commune, Assainissement, Location de salle et Lotissement du Menhir :

Compte de Gestion Communal 2019 :

M. Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

M. Le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^o juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte de Gestion Assainissement 2019 :

M. Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif assainissement.

M. Le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^o juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte de Gestion Location de salle 2019 :

M. Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget location de salle.

M. Le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^o juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte de Gestion Lotissement du Menhir 2019 :

M. Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Lotissement du Menhir.

M. Le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^o juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du Compte Administratif Commune 2019 :

M. Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence d'Annie BRUNET conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	320 689,59 €	601 927,42 €
Recettes	615 533,59 €	641 532,90 €
Excédent/Déficit Exercice 2019	+ 294 844,00 €	+ 39 605,48€
Résultat antérieur reporté 2018	-485 457,16 €	0,00 €
Résultat 2019 + reports 2018	-190 613,16 €	+ 39 605,48€
Solde RAR 2019 à reporter en 2020	+ 21 220,70 €	néant

Adoption du Compte Administratif Assainissement 2019 :

M. Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence d'Annie BRUNET conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif assainissement de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	13 081,17 €	28 478,77 €
Recettes	14 651,53 €	27 869,82 €
Excédent/Déficit Exercice 2019	+ 1 570,36 €	- 608,95 €
Résultat antérieur reporté 2018	+ 68 022,21 €	+ 4 604,07 €
Solde excédentaire cumulé	+ 69 592,57 €	+ 3 995,12 €
Solde RAR 2019 à reporter en 2020	néant	néant
Total Excédent cumulé 2019		+ 73 587,69 €

Adoption du CA Location de salle 2019 :

M. Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence d'Annie BRUNET conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif de l'exercice 2019 du budget location de salle arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	154 301,81 €
Recettes	3 300,05 €	156 333,26 €
Excédent/Déficit Exercice 2019	+ 3 300,05 €	+ 2 031,45 €
Résultat 2018	- 3 300,05€	+ 20 017,81 €
Résultat cumulé	0,00 €	+ 22 049,26 €

Adoption du CA Lotissement du Menhir 2019 :

M. Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence d'Annie BRUNET conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	64 120,44 €	71 104,33 €
Recettes	64 120,44 €	71 104,33 €
Excédent/Déficit Exercice 2019	0€	0€
Résultat antérieur reporté 2018	0€	0€
<u>Résultat 2019 à reporter</u>	<u>0€</u>	<u>0€</u>
Solde RAR 2019 à reporter en 2020	néant	néant

2 Affectation des résultats 2019 – Commune, Location de salle et Lotissement du Menhir :

Affectation du résultat 2019 Budget Communal :

Considérant que le compte administratif du budget communal 2019 adoptés en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 39 605,48 euros en section de fonctionnement,
- Un résultat cumulé négatif de 190 613,16 euros en section d'investissement et un excédent en reports des restes à réaliser de 21 220,70 euros, soit un besoin de financement cumulé de 169 392,46 euros en section d'investissement.

Considérant que le compte administratif du budget assainissement 2019 adopté en séance, fait apparaître un résultat cumulé positif de 3 995,12 euros en section de fonctionnement et de 69 592,57 euros en section d'investissement,

Considérant que les résultats du budget assainissement doivent être repris en affectation de résultat sur le budget communal, cela fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 43 600,60 euros en section de fonctionnement,
- Un résultat cumulé négatif de 121 020,59 euros en section d'investissement et un excédent en reports des restes à réaliser de 21 220,70 euros, soit un besoin de financement cumulé de 99 799,89 euros en section d'investissement.

Considérant la proposition du maire d'affecter 43 600,60 euros à la section d'investissement par inscription au compte R 1068, d'affecter 121 020,59 euros en section d'investissement au compte D 001.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de reporter la somme mentionnée en section d'investissement, par inscription au compte D 001 et d'affecter la somme mentionnée au compte R 1068.

Affectation du résultat 2019 Budget Location de salle :

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 22 049,26 euros en section de fonctionnement,
- Un résultat cumulé de 0,00 euro en section d'investissement,

Considérant la proposition du maire d'affecter 22 049,26 euros en recettes de la section de fonctionnement au compte R 002.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'affecter la somme mentionnée par inscription au compte R 002 en section de fonctionnement.

Affectation du résultat 2019 Budget Lotissement du Menhir :

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé de 0,00 euros en section d'exploitation,
- Un résultat cumulé de 0,00 euros en section d'investissement,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve les résultats à la section d'exploitation et à la section d'investissement.

3 Vote des taux d'imposition 2020 :

M. Le Maire indique que pour la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019.

M. Le Maire présente le produit fiscal à taux constants pour l'année 2020 :

	Bases d'imposition de 2019	Taux d'imposition de la commune de 2020	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2020	Produit fiscal à taux constants
Taxe d'habitation	796 149	9,52	825 500	78 588
Taxe foncière (bâti)	702 195	12,02	711 600	85 534
Taxe foncière (non bâti)	33 488	58,35	33 500	19 547
	<i>Total du produit fiscal 2020 à taux constants</i>			<i>183 669</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2020 pour les taxes foncières bâti et non bâti de 3,6199%.

4 Vote des budgets primitifs 2020 – Commune, Location de salle :

Budget primitif 2020 Communal :

M. Le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre le budget communal de l'exercice 2020.

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes
011 Charges à caractère général	132 882,00 €	013 Atténuation de charges	9 000,00 €
012 Charges de personnel	200 351,00 €	042 Opérations d'ordre entre sections	5 000,00 €
014 Atténuations de produits	7 500,00 €	70 Produits des services	38 750,00 €
022 Dépenses imprévues de fonct.	30 000,00 €	73 Impôts et taxes	281 022,00 €
023 Virement à la sect d'investis	39 563,16 €	74 Dotations et participations	45 423,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	4 842,00 €	75 Autres produits gestion courante	141 649,26 €
05 Autres charges de gestion cour.	70 379,10 €	77 Produits exceptionnels	173,00 €
06 Charges financières	35 500,00 €		
Total	521 017,26 €		521 017,26 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes
01 Solde d'exécution d'inv. reporté	121 020,59 €	021 Virement de la sect de fonct.	39 563,16 €
40 Opérations d'ordre entre section	5 000,00 €	024 Produits des cessions	450 000,00 €
6 Remboursement d'emprunts	78 302,00 €	040 Opérations d'ordre entre section	4 842,00 €
04 Subventions d'équip versées	7 300,00 €	10 Dotation fonds divers réserves	82 288,60 €
1 Immobilisations corporelles	217 669,30 €	13 Subventions d'investissement	50 000,00 €
3 Immobilisations en cours	197 401,87 €		
Total	626 693,76 €		626 693,76 €
TOTAL BUDGET	1 147 711,02 €		1 147 711,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

Budget primitif Location de salle 2020 :

M. Le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget Location de salle de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
011 Charges à caractère général	51 100,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	134 653,26 €	
70 Produits des services		61 500,00 €
75 Autres produits de gestion courante		102 204,00 €
002 Report de l'exercice 2019		22 049,26 €
Total de la section de fonctionnement	185 753,26 €	185 753,26 €
Investissement		
	NEANT	NEANT
Total de la section d'investissement	NEANT	NEANT
TOTAL BUDGET	185 753,26 €	185 753,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le budget primitif Location de salle de l'exercice 2020.

5 Clôture du budget Lotissement du Menhir :

M. Le maire rappelle au conseil municipal que le dernier compte administratif de 2019 ainsi que le dernier compte de gestion de 2019 dressé par le comptable public du budget lotissement du Menhir ont été votés le 26 juin 2020.

Compte tenu que ce budget n'a plus lieu d'exister, il convient donc de le clôturer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte la clôture du budget annexe «Lotissement Le Menhir ».

6 Ecole – facturation Clerlande de septembre à décembre 2019 :

M. VILLATTE Frédéric, relate que lors de la dernière réunion du SIVOS, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	37 969,41 €	31 428,59 €	69 398 €
Élèves	79	82	161

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de 3 916,98 € à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire à la Commune de Clerlande.

7 Année scolaire 2020/2021 : reconduction d'un accueil périscolaire le mercredi matin :

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 mai 2019 et du 05 juillet 2019, le conseil municipal a mis en place un accueil périscolaire le mercredi matin pour les enfants de Pessat-Villeneuve en priorité et ceux de Clerlande.

Il est proposé de reconduire à la rentrée de septembre 2020, cet accueil périscolaire pour le mercredi matin en période scolaire, pour les enfants habitant Pessat-Villeneuve. En fonction des places disponibles il sera possible d'accueillir des enfants de Clerlande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

-de reconduire, dès la rentrée de septembre 2020, l'accueil périscolaire pour le mercredi matin de 07h30 à 12h30 en période scolaire, pour les enfants habitant Pessat-Villeneuve en priorité et en fonction des places disponibles d'accueillir des enfants de Clerlande.

de fixer le tarif pour le mercredi matin à 288 euros à l'année par enfant. Il sera demandé aux parents une inscription unique à l'année et tarif forfaitaire avec facturation de 10 mensualités d'octobre à juillet soit 28,80 euros par mois.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités.

8 SIEG du Puy-de-Dôme :

Désignation des délégués au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom :

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme, conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de désigner M. DUBOIS Gérard, délégué titulaire et REVILLIER Pierre, délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom.

Réfection des lanternes vétustes :

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal que quatre lanternes d'éclairage public sont vétustes. Le SIEG du Puy-de-Dôme a donc fait parvenir le devis estimatif concernant ces travaux qui s'élèveraient à 3 240,96 euros TTC, sachant que la participation de la Commune s'élève à 1 350,96 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les travaux de réfection de quatre lanternes vétustes.**
- de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.**
- d'approuver la participation de la commune au financement des dépenses à 1 350,96 € et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

Adhésion à un groupement de commandes d'achat d'électricité :

Vu l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie l'article L. 337-7 du code de l'énergie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères. L'impact de cette modification est la limitation du champ d'application des tarifs réglementés de vente et par conséquent une fin partielle de ceux-ci.

M. le Maire rappelle que la commune a adhéré à un groupement de commandes d'achat d'électricité avec le SIEG pour les contrats de type C3 (puissance jusqu'à 250 kVA au réseau électrique Haute Tension) et de type C4 (puissance supérieure à 36 kVA au réseau électrique Basse Tension). La convention de groupement, établie le 14 juin 2017, prend fin le 31 décembre 2022 et traite de manière explicite d'une adhésion des membres au titre de leurs contrats d'électricité dont la puissance est supérieure à 36kVA. Par conséquent, la convention actuelle ne peut être utilisée pour mettre en concurrence la fourniture d'électricité des contrats dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA.

Le SIEG propose une nouvelle convention de groupement afin d'intégrer les contrats de type C5.

M. le Maire indique que le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée, que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

M. Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision**
- **d'autoriser l'adhésion de la commune de Pessat-Villeneuve au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**

9 Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal :

M. Le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de voirie actuelle déclarée de la commune est de 14 915 m.

M. le Maire rappelle que l'association syndicale « Le Hameau du Château » a cédé à titre gratuit à la commune la parcelle B924 situé impasse St-Roch par acte de vente du 09 novembre 2012 dont 141 m de longueur de voirie faisant partie du domaine public communal.

La longueur de voirie doit donc être réactualisée pour intégrer la voirie de l'impasse St-Roch d'une longueur de 141 m.

Ce qui porte ainsi la longueur totale de la voirie communale à 15 056 m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'arrêter la longueur totale de la voirie communale à 15 056 m**
- **d'autoriser M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.**

10 Questions diverses :

M. le Maire informe :

- à compter du 06 juillet 2020, le secrétariat de mairie est de nouveau ouvert aux horaires habituels avec une particularité, le secrétariat fermera à 18h00 les vendredis au lieu de 18h30.

-de la fermeture de la mairie du 03 au 08 août 2020.

- que suite à l'éboulement du mur d'enceinte du Château de Villeneuve, avenue St-Roch, les piétons ne peuvent plus emprunter le trottoir longeant le mur, pour des raisons évidentes de sécurité, les piétons doivent utiliser exclusivement le trottoir longeant les propriétés de l'angle de l'impasse du Château à l'entrée de l'impasse St-Roch, en conséquence le stationnement des véhicules est interdit le long de ces propriétés, à partir du 18 juin 2020. Un courrier simple et par lettre recommandée ont été adressés aux riverains pour les informer.

-que l'élection du nouvel exécutif de Riom Limagne et Volcans aura lieu le 15 juillet 2020 à la salle Dumoulin à Riom. Une autre réunion est prévue le 23 juillet 2020 à l'Arlequin à Mozac pour élire les membres des différentes commissions.

M. Frédéric VILLATTE informe :

-du départ de la directrice de l'Ecole arc en ciel, Mme Sandrine MENUGE qui a été mutée à Thuret à la rentrée de septembre 2020. Sa remplaçante est Mme Justine GINHAC.

-que lors du conseil d'école du 25 juin 2020, les enseignantes de Pessat-Villeneuve ont demandé une ATSEM le matin dans la classe des GS-CP.

-les enfants du RPI Pessat-Clerlande iront à la piscine du 25 janvier au 04 avril 2021

-qu'il a été évoqué que si les conditions sanitaires actuelles seront reconduites à la rentrée de septembre 2020, le transport Pessat-Clerlande ne sera pas assuré.

M. Jean-Michel FAURE propose de faire une réunion entre élus pour préparer le plan de circulation. Un doodle sera fait en ce sens.

La séance est levée à 20h10

